

Mairie de PETIT-MARS

ARRETE MUNICIPAL

N°2018-02-23

Le Maire de Petit-Mars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, livre 1, huitième partie "signalisation temporaire",

Vu le Code la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERS du 21 février 2018.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des routes départementales 178, 223 et 31, du boulevard Saint-Laurent et de rue de l'Egretièrre. Il convient de réglementer provisoirement la circulation du Lundi 26 février 2018 au Vendredi 30 mars 2018.

ARRÊTE :

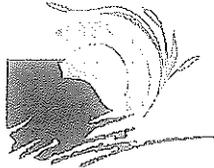
Article 1 :

La circulation est alternée routes départementales 178, 223 et 31, boulevard Saint-Laurent et rue de l'Egretièrre de 9h à 17h (16h30, le vendredi), sauf le week-end.

La circulation est interdite sur le boulevard Saint-Laurent (côté pair) du Lundi 26 février 2018 au Vendredi 30 mars 2018.

Une déviation, sauf pour les camions poids lourd, est mise en place rue du stade conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le stationnement est interdit au droit du chantier.



Mairie de PETIT-MARS

Article 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992. La pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise ERS, 25, allée des Sapins 44470 Carquefou.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue et publié dans la commune de Petit-Mars.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nort-sur-Erdre,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Petit-Mars,
- Monsieur le Président de la CCEG.
- Monsieur le Directeur de l'école Saint-Marie

Fait à Petit-Mars, le 23 février 2018



Le Maire-Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Phasage travaux PETITMARS – Aménagement du bourg

Phasage travaux prévisionnel



Nota :

- Contact chef d'équipe sur place : Patrice MENARD 06 72 03 90 02
- Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier
- L'alternat de circulation sera retiré le soir et weekend sur la RD
- La partie en lieu et place de l'aubette se fera une fois cette dernière déconstruite